

Bruxelles, le 30 avril 2021
(OR. en)

8253/21

**Dossier interinstitutionnel:
2020/0230(NLE)**

**WTO 117
AGRI 194
UD 128
UK 128**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	10640/20 + ADD 1
Objet:	Décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège au titre de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 en ce qui concerne la modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'Union européenne à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne - Adoption

1. Le 9 septembre 2020, la Commission a présenté au Conseil une proposition de décision du Conseil relative à la signature¹, au nom de l'Union européenne, de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège au titre de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 concernant la modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'Union européenne à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, ainsi qu'une proposition de décision du Conseil relative à la conclusion² dudit accord.

¹ Doc. ST 10639/20 + ADD 1.

² Doc. ST 10640/20 + ADD 1.

2. Le 13 octobre 2020, le Conseil a adopté la décision relative à la signature³ de l'accord. Parallèlement et conformément à l'article 218, paragraphe 6, point a) v), du TFUE, le Conseil a décidé, en vue de préparer la future conclusion de l'accord, de transmettre au Parlement européen, pour approbation, le projet de décision relative à la conclusion de l'accord dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 10643/20, ainsi que le texte de l'accord proprement dit⁴.
3. L'accord avec le Royaume de Norvège a été signé le 17 décembre 2020.
4. Le 26 avril 2021, le Parlement européen a approuvé la conclusion de l'accord.
5. Le Comité de la politique commerciale (membres suppléants) a été consulté par écrit, et a approuvé le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord.
6. Compte tenu de ce qui précède, et sous réserve de confirmation par le Comité des représentants permanents, le Conseil est invité:
 - à adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions, la décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 10643/20; et
 - à prendre note du fait que le Parlement européen sera informé, conformément à l'article 218, paragraphe 10, du TFUE, et que la décision du Conseil sera transmise au Parlement européen.

³ Doc. ST 10642/20 (publié au JO L 343 du 16.10.2020, p. 22).

⁴ Document ST 10644/20.